

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 22 mai 2025

N° CP-2025-4-2-6

N° **applicatif** 12300

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ADIRA, MARQUE ALSACE ET DÉLÉGATION ALSACE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'apporter, au titre de l'année 2025, son soutien au budget de fonctionnement de l'Agence de Développement d'Alsace pour l'exercice de ses missions socles au travers d'une subvention de 1 084 240 €, en complément de l'attribution d'une subvention de 731 360 € décidée par la Commission permanente du 24 février 2025 et fondée sur la délibération n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 autorisant l'exécution anticipée du Budget 2025, ainsi que pour sa mission de développement de la Marque Alsace au travers d'une subvention à hauteur de 150 000 €.

Il est également proposé que la Collectivité européenne d'Alsace intervienne en soutien à la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France dans le cadre de l'organisation de la 40ème Finale nationale du concours des Meilleurs Apprentis de France qui aura lieu du 26 au 29 juin 2025 à Strasbourg et des interventions spécifiques auprès de collégiens alsaciens, au travers d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 €.

Il est en outre demandé d'approuver l'avenant et les conventions financières afférentes à ces soutiens et d'autoriser le Président à les signer.

C'est dans un contexte économique et social dégradé, aux perspectives incertaines que l'action globale de la Collectivité européenne d'Alsace, acteur majeur des solidarités humaines et territoriales, prend encore plus de sens et d'ampleur.

En matière d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a pour ambition d'assurer un développement de l'économie de proximité et du tourisme durable, résilient et solidaire, qui s'inscrit dans l'espace transfrontalier du Rhin Supérieur avec un renforcement de la coopération des acteurs publics et privés et un ancrage territorial dynamisé par la puissance de la Marque Alsace.

La feuille de route de la Collectivité devra permettre de relever les défis majeurs de l'accompagnement des entreprises, de l'attractivité des territoires et de l'insertion des publics fragiles.

En 2025, la Collectivité européenne d'Alsace investira plus de 5,3 M€ pour sa politique en faveur de l'attractivité, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles pour accompagner les entreprises et en soutenant les agences d'ingénierie parmi lesquelles, l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA). Véritable fer de lance, l'Agence continuera de bénéficier du soutien sans faille de son financeur originel, la Collectivité européenne d'Alsace.

Les actions soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace en 2025 s'inscrivent dans les efforts budgétaires indispensables qui permettent ainsi de maintenir un accompagnement de l'emploi et des entreprises et une capacité d'agir tout en maîtrisant la dépense publique.

I. Soutien 2025 au fonctionnement de l'Agence de Développement d'Alsace

1. Eléments de contexte

Conformément à son objet statutaire, l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) poursuit une activité générale dans le développement économique dont le rôle et la place centrale ont été confortés par les accords de Matignon du 29 octobre 2018. L'activité de l'ADIRA s'inscrit dans une perspective d'aménagement et de développement du territoire, en cohérence avec les politiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace (solidarité territoriale, attractivité du territoire et insertion dans l'emploi des publics fragiles) et les enjeux spécifiques liés au caractère frontalier de l'Alsace.

A ce titre, l'ADIRA initie et réalise des activités de natures diverses visant notamment à :

- soutenir les entreprises industrielles et du tertiaire supérieur dans leur implantation, développement ou pérennisation ;
- soutenir les collectivités locales pour l'aménagement du territoire au service du développement économique ;
- développer l'attractivité de l'Alsace via une stratégie de marketing territorial s'appuyant sur la Marque Alsace et ses déclinaisons.

La politique d'attractivité de la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie sur l'Agence de Développement d'Alsace. En outre, l'accompagnement du développement de la Marque Alsace reste un engagement fort de la Collectivité, permettant de défendre l'esprit d'entreprendre des entreprises alsaciennes avec les marques déployées et de répondre aux difficultés de recrutement.

En juin 2023, l'adoption des nouveaux statuts de l'Agence a marqué une étape charnière dans la démarche d'intégration des établissements de coopération intercommunale (EPCI) dans la gouvernance renouvelée de l'ADIRA préfigurant la montée en puissance de leurs contributions à son budget. Conformément aux accords de Matignon, un financement à hauteur de 40 % par la Région Grand Est, 40 % par la Collectivité européenne d'Alsace et 20 % par les EPCI était ciblé.

2. Bilan des actions 2024 et perspectives 2025

Les chiffres de l'année 2024 attestent de la dynamique poursuivie par l'ADIRA pour assurer ses missions : 461 projets nouveaux, 235 projets d'entreprises décidés ou réalisés, 4 304 emplois créés ou maintenus à terme, 4,025 Md€ d'investissements des entreprises à terme, 419 entreprises stratégiques visitées.

L'année 2024 demeurera ainsi, grâce à la capacité de résilience des entreprises alsaciennes, à la diversité du tissu industriel et sous l'effet combiné des soutiens publics, un millésime exceptionnel pour l'ADIRA. L'Agence a été sollicitée de manière très soutenue pour accompagner de nouvelles réflexions de développement qui se sont caractérisées par :

- des augmentations de capacités de production ;
- des recherches de meilleures performances industrielles mais également environnementales ;
- le développement de projets en Recherche et Développement ;
- un accroissement des capacités logistiques ;
- une recrudescence des investissements exogènes au travers de nouvelles implantations et en relocalisations d'activités aujourd'hui conduites à l'étranger par des entreprises endogènes.

Cette dynamique a globalement profité à tous les secteurs de l'industrie : santé, sciences de la vie, plasturgie, matériel électrique, machine outils, secteur agro-alimentaire, chimie... (hors automobile ou aéronautique).

L'ADIRA poursuivra en 2025 sa démarche de prospection active auprès des 400 Grands Comptes alsaciens pour accompagner de nouveaux développements et anticiper toute restructuration. La gouvernance de l'Agence appelle à une collaboration accrue entre tous les partenaires, afin de détecter les signes avant-coureurs des difficultés des entreprises, permettant la recherche de solutions très en amont.

Dans la continuité du travail sur la question du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), du guide « la sobriété foncière, une opportunité pour les entreprises », ainsi que des avancées lors de l'évènement d'innovation Hackathon, le but de l'ADIRA sera de partager les objectifs de développement pour anticiper et construire une stratégie foncière globale, définir les sites à enjeux dans une perspective de mutualisation des potentiels, ainsi que de rechercher des potentiels de renaturation en lien avec l'observatoire du foncier.

En 2025, la mobilisation de tous les Alsaciens pour promouvoir le territoire sera renforcée, ainsi que la synergie de toutes les actions de promotion autour de la Marque Alsace pour accroître encore sa visibilité et sa notoriété.

3. Éléments budgétaires

Le budget prévisionnel de l'ADIRA, présenté au Conseil d'Administration du 5 décembre 2024, s'élevait à 4 539 000 € pour 2025, soit une baisse de 0,7 % par rapport à 2024 (4 571 200 €). Cette diminution fait suite à une recherche volontaire d'économies comme demandé par les principaux financeurs de l'association.

Il est composé de la manière suivante :

- Coûts de personnel (70 %) : ils sont maintenus à un niveau quasi-stable (- 7 000 €) afin de ne pas porter à l'efficacité opérationnelle de la structure. L'effectif total de 32,4 personnes Equivalent Temps Plein (ETP) est en baisse de 0,9 ETP par rapport au budget 2024.
- Loyers et charges des trois sites (9%).
- Services extérieurs (8%) : ce poste de dépenses est en baisse de 36 500 € grâce à l'annulation volontaire de certains budgets d'actions (Salons Be 5.0 et ExpoReal à Munich) ainsi qu'à des économies de coûts informatiques.

La subvention de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace était alors prévue à hauteur de 1 815 600 €, sur la base de ce budget (40 % du budget de l'ADIRA, conformément aux Accords de Matignon).

Lors de sa réunion du 25 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'ADIRA a voté à l'unanimité un budget 2025 consolidé à hauteur de 4 393 000 €, répondant ainsi au souhait de la Région Grand Est d'un exercice d'économie supplémentaire, intégrant pour la première fois certaines cotisations et produits financiers non constants (financements entreprises), le bénéfice de 106 000 € de l'exercice 2024 et la prise de risque d'une économie de 40 000 € non identifiée à ce jour. La Collectivité européenne d'Alsace a choisi

de maintenir le montant de son soutien prévu dans le cadre des orientations budgétaires, montrant ainsi son engagement dans un contexte économique et social difficile.

Afin de ne pas fragiliser l'ADIRA et permettre, dès début 2025, la continuité des activités de la structure, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé, par délibération n°CP-2025-1-2-3 du 24 février 2025, d'attribuer à l'ADIRA une subvention de fonctionnement de 731 360 € correspondant à 40 % de la subvention d'un montant de 1 828 400 € allouée en 2024.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer à l'Agence de Développement d'Alsace une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 084 240 € au titre de son activité générale pour l'année 2025, soit un soutien total de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 815 600 €.

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 sont précisées dans l'avenant à la convention financière signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA le 31 mars 2025 joint en annexe au présent rapport.

II. Partenariat 2025 avec l'ADIRA pour le développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons

Depuis plus de 10 ans maintenant, la stratégie d'attractivité de l'Alsace se construit autour de la Marque partagée et fédérative « Alsace ».

Confiée à l'ADIRA par les accords de Matignon en 2018, elle est le « porte drapeau » de notre territoire, de son identité, de ses valeurs. La stratégie engagée pour le développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons témoigne d'un formidable élan pour construire l'Alsace de demain. Elle permet de faire rayonner les territoires et donne corps à l'excellence alsacienne.

Au-delà des actions socles initiées autour de la Marque Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité dès 2022 apporter son soutien à l'ADIRA pour trois priorités à haute valeur ajoutée pour le territoire et ses entreprises, soit :

1. Le développement accru de la Marque Fabriqué en Alsace :

Un travail de préfiguration a été mené avec une quinzaine d'entreprises pilotes. Plusieurs dizaines d'autres sociétés ont depuis rejoint l'initiative, portant aujourd'hui leur nombre à 89 entreprises disposant de produits accrédités « Fabriqué en Alsace ».

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- apporter de la valeur aux produits fabriqués en Alsace au travers de la Marque ;
- apporter de la notoriété et de la visibilité au territoire via les produits accrédités ;
- fédérer les acteurs du territoire autour d'une marque porteuse de valeurs ;
- permettre aux entreprises de production alsaciennes de développer leur chiffre d'affaires ;
- créer de la richesse et des emplois sur le territoire.

Le budget prévisionnel établi par l'ADIRA pour cette action s'élève à 40 000 € pour l'année 2025.

2. Le développement de la Marque Employeur :

Les entreprises sont confrontées aujourd'hui à trois difficultés majeures : le coût des matières, la disponibilité d'une énergie décarbonée et abordable, ainsi que la pénurie de main d'œuvre adaptée aux besoins. L'Alsace n'échappe pas à ces problèmes.

L'ADIRA a initié au 2^{ème} semestre 2021, autour d'un collectif d'entreprises et de représentants de quatre territoires pionniers (Saint-Louis, Pays Rhin-Brisach, Eurométropole de Strasbourg et Haguenau), une démarche inédite visant à créer une Marque employeur Alsace baptisée « Bien en Alsace ». L'objectif est de recenser, partager et promouvoir les nombreux facteurs d'attractivité de l'Alsace et de chacun de ses territoires : qualité de vie, richesse environnementale, diversité culturelle, dynamique économique et industrielle, etc.

La démarche a été officiellement lancée en avril 2024 et fin d'année, plus de 80 signataires (entreprises, territoires et partenaires) étaient déjà engagés dans la démarche.

Cette année 2025 sera l'occasion notamment :

- De consolider le collectif en travaillant plus particulièrement le volet de l'animation.
- De renforcer la visibilité de « Bien en Alsace » en prolongeant et accentuant les efforts de communication. L'importance de cet axe a été rappelé par les entreprises, qui insistent particulièrement sur le volet des réseaux sociaux.
- D'accompagner les entreprises dans une meilleure appropriation et valorisation de la Marque employeur.

Le budget prévisionnel établi par l'ADIRA pour cette action s'élève à 50 000 € pour l'année 2025.

3. L'amplification de la promotion des territoires d'Alsace :

La troisième priorité consiste à assurer la promotion des territoires d'Alsace en mettant en œuvre une stratégie de communication et de visibilité dédiée à la promotion de l'attractivité des sept territoires de la Collectivité européenne d'Alsace en valorisant leurs spécificités et leurs atouts. Il s'agira également de soutenir les filières stratégiques (industrie, agriculture, viticulture, tourisme, artisanat, commerce, hôtellerie-restauration, etc.) ou les démarches des collectifs d'entreprises qui renforcent la compétitivité de l'Alsace.

En effet, fort de l'expertise développée par le pôle marque de l'ADIRA sur les réseaux sociaux et les communautés d'ambassadeurs, il s'agit de mettre à disposition cette ingénierie et ce savoir-faire au bénéfice des acteurs d'un territoire désireux d'en assurer la promotion. Cette déclinaison se basera sur un échange avec les différents acteurs des territoires (intercommunalités, PETR, etc.), en lien avec les Délégués Territoriaux de la Direction Générale de la Collectivité européenne d'Alsace, et les organismes fédérateurs qui composent nos territoires.

Le budget prévisionnel établi par l'ADIRA pour cette action s'élève à 60 000 € pour l'année 2025.

Ainsi, l'ADIRA a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 150 000 € pour l'année 2025, affectée aux actions de développement accru de la Marque « Fabriqué en Alsace », de développement de la Marque Employeur et d'amplification de la promotion des territoires d'Alsace. Il vous est proposé de subventionner l'Agence de Développement d'Alsace à hauteur de 150 000 € au titre de ces 3 actions spécifiques.

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 sont précisés dans la convention financière jointe en annexe au présent rapport.

III. Soutien pour l'organisation de la 40^{ème} Finale nationale du concours des Meilleurs Apprentis de France en juin 2025 à Strasbourg

La Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France

Fondée en 1929, la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1952. Elle rassemble aujourd'hui plus de 1 500 adhérents (titulaires du titre « Un des Meilleurs Ouvriers de France » ou Meilleur Ouvrier de France Honoris Causa).

Ses 3 missions fondamentales :

- Partager le savoir-faire des Meilleurs Ouvriers de France avec le grand public en faisant la promotion des métiers manuels.
- Rassembler les Meilleurs Ouvriers de France après le concours. Les délégations départementales et régionales organisent plusieurs fois par an des rencontres avec leurs membres.
- Transmettre les savoir-faire et le goût pour l'excellence professionnelle à travers l'organisation du concours Un des Meilleurs Apprentis de France et de la promotion des métiers manuels dans les établissements scolaires.

Dirigée au niveau national par un Conseil d'Administration, l'organisation de la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France est régionale avec un Président délégué et des responsables départementaux.

La 40^{ème} Finale nationale du concours des Meilleurs Apprentis de France organisée en juin 2025 à Strasbourg et les interventions organisées dans les collèges d'Alsace.

La Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France est à l'origine de la création du concours des Meilleurs Apprentis de France qui mobilise ses bénévoles tant au niveau du jury que de l'organisation. D'abord départemental et régional puis devenu national en 2001, ce concours rassemble chaque année plus de 6 000 candidats dans plus de 120 métiers, évalués par plus de 300 professionnels de toute la France.

La 40^{ème} Finale nationale du concours des Meilleurs Apprentis de France sera organisée à Strasbourg au Parc des expositions de Strasbourg du 26 au 29 juin 2025, ouvert au public du 27 au 29 juin 2025 au travers d'une exposition immersive centrée sur la mise à l'honneur des meilleurs apprentis de France, afin de présenter au grand public les résultats concrets de ce que la recherche de l'excellence peut produire dans ces filières. Cet événement sera également l'occasion d'accueillir le congrès national annuel des Meilleurs Ouvriers de France rassemblant plus de 800 "cols tricolores" issus de tous les métiers et de partout en France et l'Assemblée Générale de la Société Nationale.

Les finales du concours national des Meilleurs Apprentis de France visent à récompenser la jeunesse méritante par sa mise à l'honneur, en valorisant les filières de formations (initiales et pour adultes) qui œuvrent pour promouvoir le goût du travail bien fait et l'amélioration des compétences pratiques, et encourager la recherche de l'excellence par la culture des savoir-faire et des savoir être. La tenue publique de ces finales comme événement phare de l'action contribue à atteindre les objectifs d'amélioration de la connaissance des filières et des métiers par le grand public au travers de la valorisation des réalisations des meilleurs apprentis. Certaines finales présentent les œuvres réalisées en amont (ébénisterie,

couverture, joaillerie, etc.), alors que d'autres se déroulent en direct et en public (coiffure, paysagiste, esthétique, arts de la table, etc.).

L'exposition immersive vise la même finalité de pédagogie et de promotion des métiers par le parangonnage des experts métiers pour le visiteur. Évènement de découverte, structuré par les corporations, le public cible est tout autant celui des jeunes collégiens, lycéens et apprentis, que celui des adultes en réinsertion ou reconversion professionnelle, ou encore tous les curieux. Des ateliers ludiques offrent la possibilité au visiteur d'appréhender la technicité du savoir-faire en s'essayant au geste du professionnel tout en bénéficiant de l'accompagnement, des conseils et de l'expertise de celui-ci. Pour les jeunes scolarisés, des visites guidées, organisées sur mesure selon le besoin exprimé par les enseignants, plonge les classes dans des parcours regroupant plusieurs métiers (parcours d'immersion thématique), soit en raison de leur proximité, soit précisément en raison de leurs complémentarités (parcours découverte transversal). L'exposition immersive prévoit la tenue de stands par les partenaires institutionnels (professionnels du conseil, de la formation, de l'orientation, de l'insertion professionnelle, représentants associatifs) afin de favoriser l'information du public visiteur, de susciter des vocations et d'orienter le public.

La Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France, organisateur de ce grand évènement, a approché la Collectivité européenne d'Alsace pour solliciter un soutien financier en date du 25 juin 2024.

Le partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace prévoit également des interventions spécifiques de Meilleurs Ouvriers de France auprès de collégiens alsaciens pour informer, présenter et orienter vers les métiers manuels. Les modalités de ces interventions sont actuellement en cours de discussion.

Cet évènement de portée nationale ainsi que les interventions spécifiques auprès de collégiens alsaciens s'inscrivent dans les objectifs généraux de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'attractivité du territoire alsacien, de l'information et la sensibilisation des collégiens en recherche d'orientation sur l'offre de formations aux métiers de l'artisanat, de l'insertion dans l'emploi des publics fragiles, de la promotion des circuits courts, du maintien d'un artisanat actif et dynamique essentiel à l'équilibre économique et social de nos territoires de vie.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace subventionne la Société nationale des Meilleurs ouvriers de France à hauteur de 40 000€ pour un budget prévisionnel de 408 500 € au titre de l'organisation de la 40^{ème} finale nationale du concours des Meilleurs ouvriers de France à Strasbourg du 26 au 29 juin 2025 et d'interventions spécifiques de Meilleurs ouvriers de France auprès de collégiens alsaciens.

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement au titre de ces 2 actions sont précisées dans la convention financière jointe en annexe au présent rapport. Par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur, le solde de la subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre de l'année 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Concernant le soutien à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 1 084 240 € à l'Agence de Développement d'Alsace, complémentaire

à la subvention d'un montant de 731 360 € attribuée initialement par délibération n°CP-2025-1-2-3 du 24 février 2025 de la Commission permanente du Conseil du 24 février 2025, soit un soutien total de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 815 600 € ;

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat signée le 31 mars 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer ;
- de préciser que la subvention de 1 084 240 € fera l'objet de deux versements selon les modalités définies dans l'avenant précité, à savoir :
 - * un acompte de 50 %, soit 542 120 €, dès la signature de l'avenant,
 - * le solde 542 120 € au cours du deuxième semestre, au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2024 ou d'un bilan et du compte de résultat intermédiaire de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année 2025.

Concernant le partenariat 2025 avec l'ADIRA pour le développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons :

- d'attribuer à l'ADIRA, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € pour les actions de développement accru de la Marque « Fabriqué en Alsace », de développement de la Marque Employeur et d'amplification de la promotion des territoires d'Alsace;
- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA relative au développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que cette subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités définies dans la convention précitée, à savoir :
 - * un acompte de 50%, soit 75 000 €, dès la signature de la convention
 - * le solde, soit 75 000 €, au vu de la production d'un décompte financier établi par le trésorier de l'association portant sur le 1^{er} semestre 2025 et d'un bilan moral des actions réalisées au cours du 1^{er} semestre 2025 signé par le Président de l'ADIRA.

Concernant le soutien à l'organisation de la 40^{ème} Finale nationale du concours des Meilleurs Apprentis de France et aux interventions de Meilleurs ouvriers de France auprès de collégiens alsaciens :

- d'attribuer à la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France une subvention de fonctionnement de 40 000 € au titre de l'organisation de la 40^{ème} Finale nationale du concours des Meilleurs Apprentis de France du 26 au 29 juin 2025 à Strasbourg et d'interventions spécifiques de Meilleurs ouvriers de France auprès de collégiens alsaciens ;
- d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que cette subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités définies dans la convention précitée, à savoir :
 - * un acompte de 20 000 € versé après signature de la convention,
 - * le solde de 20 000 € versé sur présentation des justificatifs certifiés exacts par l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées pour la mise en œuvre complète de l'action subventionnée,

et que, par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur, le solde de la subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre de l'année 2025.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P056</i>	<i>O001</i>	<i>P056E01</i>	<i>T100</i>	<i>(865) 65-65748-60</i>	<i>1 084 240 €</i>
<i>P056</i>	<i>O040</i>	<i>P056E27</i>	<i>T94</i>	<i>(865) 65-65748-60</i>	<i>150 000 €</i>
<i>P056</i>	<i>O035</i>	<i>P056E01</i>	<i>T100</i>	<i>(865)-65-65748-60</i>	<i>40 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>1 274 240 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.